

GARDEZ L'ÉQUILIBRE AVEC GENERALI

PENSEZ À LA GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE !



Le contrat Generali Accidents de la Vie vous indemnise en cas d'accident entraînant un taux d'atteinte à l'intégrité physique et psychique supérieur au taux correspondant à la formule souscrite ou en cas de décès.

UNE PROTECTION CONTRE LES PRÉJUDICES DE LA VIE QUOTIDIENNE



LES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES

Ce contrat vous indemnise notamment pour :

- les frais d'adaptation de votre logement et/ou de votre véhicule jusqu'à 100 000 € ;
- les frais d'obsèques jusqu'à 5 000 € ;
- des frais d'aide par une tierce personne (perte d'autonomie).



LES PRÉJUDICES NON ÉCONOMIQUES

L'indemnité permet de couvrir :

- vos préjudice d'agrément, c'est-à-dire l'impossibilité de poursuivre vos activités de loisirs pratiquées avant l'accident ;
- vos souffrances endurées (douleurs physiques, psychiques ou morales) ;
- vos préjudice esthétique.

En cas de décès, ces indemnités ne pourront être inférieures à 45 000 € et couvriront notamment les frais d'obsèques, les préjudices d'affection de vos proches ainsi que leurs pertes de revenus et leurs frais divers.



UNE PROTECTION ÉTENDUE

Le contrat Generali Accidents de la Vie permet de vous protéger en cas de dommages corporels suite à :

- un accident survenant dans le cadre de votre vie privée (chute, intoxication, noyade, brûlure, etc.) ;
- un accident médical ;
- un événement exceptionnel (catastrophe naturelle ou technologique, émeute et mouvement populaire) ;
- un accident dû à un attentat, un acte de terrorisme, une infraction ou une agression.

Il couvre les conséquences de l'accident même s'il survient à l'étranger (séjour de moins de 3 mois consécutifs ou durant toute la durée des études pour les étudiants à l'étranger).

EN CAS D'ACCIDENT GARANTI, UNE PROTECTION JURIDIQUE INCLUSE DANS VOTRE CONTRAT



Un accompagnement
dans la résolution de vos litiges.



Une prise en charge
des frais liés à la défense de vos droits.



Des informations juridiques
sur simple appel.



UN ACCOMPAGNEMENT 24 H/24, 7 J/7 AVEC EUROP ASSISTANCE

- Aide au quotidien dès la survenance de l'accident¹ : garde des enfants, aide ménagère, livraison de courses et de médicaments, garde des animaux de compagnie, etc.
- Rapatriement en cas d'accident ou de décès survenu en déplacement en France ou à l'étranger.
- Frais de secours en mer ou à la montagne.
- Assistance aux assurés aidants immobilisés ou hospitalisés.

Un tarif modulable

Seuil d'intervention suivant la formule choisie	Formules	
	Solo	Famille
Seuil d'AIPP ² au moins égal à 5 %	14,61 €/mois	26,80 €/mois
Seuil d'AIPP ² au moins égal à 30 %	11,94 €/mois	21,46 €/mois

Tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2024

LES POINTS FORTS DE LA GAV

1

Une formule **FAMILLE** qui vous couvre ainsi que votre conjoint et vos enfants à charge.

2

UNE COUVERTURE À VIE quel que soit l'âge de souscription.

3

Une indemnisation, qu'il y ait ou non un responsable de votre accident, **JUSQU'À 1 MILLION D'EUROS⁴**, quelle que soit la formule choisie.

4

JUSQU'À 12 000 € d'indemnisation pour les **PRÉJUDICES ESTHÉTIQUES** subis et les **SOUFFRANCES ENDURÉES**, dès 1 % d'AIPP² quelle que soit la formule souscrite.

5

Vos **PETITS-ENFANTS COUVERTS** pendant le temps où ils vous sont confiés dès la formule Solo.

6

Une couverture des **SPORTS À RISQUES ET EXTRÊMES** pratiqués à titre amateur, **SANS SURPRIME**.

7

Une couverture en cas d'**ACCIDENT SUITE À UN ATTENTAT, UN ACTE DE TERRORISME, UNE INFRACTION, UNE AGRESSION** ou un **ACCIDENT MÉDICAL**.

8

De **NOMBREUX SERVICES D'ASSISTANCE** inclus dans le contrat pour vous faciliter la vie si vous êtes victimes d'un accident.

9

Une **PROTECTION JURIDIQUE** pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la résolution de vos litiges liés à un accident garanti.

EXEMPLE³ D'INDEMNISATION PERSONNALISÉ

Generali Accidents de la Vie garantit une indemnisation financière permettant de maintenir au mieux la qualité de vie aussi bien privée que professionnelle suite à un accident.

Serge, 62 ans, veuf retraité

Passionné de jardinage, de bricolage et de cyclisme amateur. En changeant une tuile sur son toit, il chute et endommage gravement sa colonne vertébrale.

Votre contact

Dénomination sociale / Nom : _____
 Adresse : _____

 Tél : _____ email : _____
 N° Orias* : _____

¹ Si immobilisation de plus de 5 jours ou hospitalisation de plus de 3 jours.

² AIPP : Atteinte à l'intégrité physique ou psychique.

³ Informations données à titre purement indicatif et sans valeur contractuelle. Elles ne préjugent en rien de l'évaluation faite par Generali sur les sinistres qui lui sont soumis et ne sauraient lui être opposables, chaque situation étant unique.

⁴ 500 000 € si l'assuré est âgé de 75 ans ou plus au jour du sinistre.

Taux d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique (AIPP) évaluée à 60 %

Éléments pris en compte	Indemnités GAV	
Préjudices économiques	• Incidence physique : paralysie des membres inférieurs, usage d'un fauteuil roulant	38 000 €
	• Dépenses pour l'assistance d'une tierce personne.	519 000 €
	• Aménagement du domicile (rampes, élargissement des portes, sanitaires, mobilier adapté).	65 000 €
	• Adaptation du véhicule (automatisme, portes coulissantes, marche pied électrique, etc.).	25 000 €
Préjudices personnels	• Souffrances endurées.	20 000 €
	• Préjudice esthétique.	5 000 €
	• Préjudice d'agrément.	5 000 €
Les + Protection juridique	Prise en charge des litiges pouvant opposer Serge à son aide ménagère ou aux prestataires de services suite à l'aménagement de son domicile et de son véhicule.	
Les + Europ Assistance	• Diagnostic et devis d'aménagement du domicile par un spécialiste.	
	• Services de proximité (portage de repas/médicaments, entretien du domicile et petits dépannages).	
	• En cas d'immobilisation de l'aidant, transport et hébergement d'un proche.	
Indemnité totale		777 000 €

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris.

Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris.

N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBVR. Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.

Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

